

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_126 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - POSTE DE SECOURS DU PUECH DES OUILHES, COMMUNE DE LACAPELLE-VIESCAMP

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la labellisation du Pôle d'Excellence Rurale « Lac de Saint-Etienne-Cantalès : une véritable destination nature de loisirs sportifs » par décret n° 2011-1019 du 25 août 2011 ;

Considérant que, dans le cadre de ce PER, la CABA a conduit les travaux d'aménagement portant notamment sur les points d'accès à l'eau et la rénovation du poste de secours ;

Considérant la sollicitation du Centre Départemental de Formation BNSSA Aurillac de pouvoir disposer du poste de secours du Puech des Ouilhes dans le cadre de la formation des sauveteurs aquatiques ;

DÉCIDE :

- d'autoriser le Centre Départemental de Formation BNSSA Aurillac à utiliser le poste de secours du Puech des Ouilhes les 6, 7 et 8 juin 2024 dans le cadre des formations de recyclage des diplômés des sauveteurs.

Il est précisé que, si les travaux de réfection du platelage et des terrasses autour du poste de secours ne permettent pas l'accès à ce dernier dans des conditions de sécurité optimale, cette convention deviendra caduque.

- de signer à cette fin la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 11 juin 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.